

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022/01

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Communes et notamment les articles L131.1, L131.2, L131.3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225,

VU l'arrêt interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 - 8^{ème} partie – du 6 novembre 1992 modifiée,

VU les travaux de branchement de gaz neuf sur la rue **du Fossé de Braux** par l'entreprise SNCTP CANA TROYES, Rue de l'Ecluse, Parc d'activité Champagne Sud, 10800 Saint Thibault,

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire le stationnement des véhicules d'une part et d'interdire la circulation sur cette portion de rue sauf aux riverains d'autre part,

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits rue du Fossé de Braux de l'intersection de la rue de la Plage à la Place des Marcilly de France sauf aux riverains et aux secours, du 31 janvier 2022 à la fin des travaux.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles réglementaires, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront apposés par le demandeur, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anglure,
- Centre de secours d'Anglure
- Société SNCTP CANA TROYES

Fait à Marcilly sur Seine, le 10 janvier 2022

Benoît BASSAC, Maire


